



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction des affaires financières

Bureau du financement de l'hospitalisation
publique et des activités spécifiques de soins
pour les personnes âgées (F2)

Personnes chargées du dossier :

Marianne Rigaut

Téléphone : 01 40 56 65 48

E-mail : marianne.rigaut@sante.gouv.fr

Le Ministre de la santé et des Solidarités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre)

Madame et Messieurs les Préfets de régions
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales (pour information)

CIRCULAIRE N°DHOS/F2/F3/2007/129 du 4 avril 2007 relative au financement en 2007 par le FMESPP du volet investissement du plan "hôpital 2007" et du volet investissement du plan santé mentale (PRISM)

Date d'application : **Immédiate**

NOR :

Grille de classement :

Résumé : délégation de 50% de la tranche 2007 des crédits inscrits au FMESPP destinés au financement du plan d'investissement "Hôpital 2007" et de la tranche 2007 des crédits inscrits au FMESPP destinés au financement du plan investissement santé mentale « PRISM »

Mots clés : Plan d'investissement " Hôpital 2007 " - Plan d'investissement santé mentale 2006-2010- Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés – campagne budgétaire 2007 des établissements antérieurement financés par dotation globale -

Textes de référence :

- Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 modifiée notamment son article 40
- Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et notamment son article 93
- Décret n° 2003-1196 du 15 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés
- Circulaire DHOS/F/2003/139 du 20 mars 2003 relative au Plan d'investissement national « Hôpital 2007 »
- Circulaire DHOS/F n°495 du 15 octobre 2003 relative aux conditions d'attribution des aides du volet investissement du plan « Hôpital 2007 »
- Circulaire DHOS/F2/F3/n°2004 n° 419 du 6 septembre 2004 relative au financement en 2004 du volet investissement du Plan « hôpital 2007 »
- Circulaire DHOS/F2/F3/2005/489 du 27 octobre 2005 relative au financement en 2005 du volet investissement du Plan « Hôpital 2007 »
- Circulaire DHOS/F2/F3/2006/49 du 8 février 2006 relative au financement en 2006 et 2007 du volet investissement du plan « hôpital 2007 »
- Circulaire DHOS/O2/F2/E4 n° 2005-565 du 20 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du volet investissement du plan psychiatrie et santé mentale
- Circulaire DHOS/F2/F3/351 du 1^{er} août 2006 relative au financement en 2006 du volet investissement du plan Hôpital 2007 et du volet investissement du plan santé mentale (PRISM)

Textes abrogés ou modifiés :
Annexes : <ul style="list-style-type: none">• Annexe 1 – Plan d'investissement « hôpital 2007 » Attribution aux agences régionales de l'hospitalisation de 50% des montants de subventions FMESPP prévus pour 2007 et d'un montant complémentaire de subvention pour les systèmes d'information hospitaliers• Annexe 2 – Plan d'investissement santé mentale (PRISM)-montant des subventions FMESPP allouées aux régions pour l'année 2007

La présente circulaire comporte deux volets : un volet concernant le plan investissement « Hôpital 2007 » et un second volet concernant le plan investissement santé mentale « PRISM »

I- Volet Investissement Hôpital 2007 :

Le volet investissement du plan « Hôpital 2007 » lancé en 2003 vise un objectif de réalisation par les établissements de santé publics et privés de 10 milliards d'euros d'investissements supplémentaires avec accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 6 milliards d'euros . Ce financement, dans les prévisions initialement établies, est assuré à hauteur de 1,5 milliards sous forme de subventions FMESPP et 4,5 milliards par le recours à l'emprunt ou à des financements externalisés dont la charge en fonctionnement est prise en compte pour la part assurance maladie, dans la dotation MIGAC ou DAF selon que les opérations concernent ou non des activités entrant dans le champ de la T2A.

Si le niveau du soutien financier est demeuré globalement identique à celui initialement prévu, les modalités d'attribution des aides ont évolué, une partie des aides initialement prévue en subventions ayant été transformée en aides en fonctionnement pour les années 2006 et 2007.

Au 31 décembre 2006, pour la période 2003 à 2006, 962 millions d'euros de subventions FMESPP ont été allouées au titre des opérations Hôpital 2007 et, près de 224 millions d'euros d'aides initialement prévues sous forme de capital FMESPP ont été converties en 2006 en aides en fonctionnement MIGAC ou DAF couvrant les surcoûts générés par les emprunts à souscrire en compensation du capital FMESPP converti.

Le montant restant dû au titre des soutiens financiers FMESPP et aides en fonctionnement prévus pour la période 2003-2007 au titre du volet investissement du plan Hôpital 2007, va être attribué en 2007.

Au titre de l'année 2007, le montant fixé par la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale, pour la participation des régimes d'assurance maladie au financement du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés est de 376 millions d'euros, dont 100 millions d'euros sont affectés au financement des opérations d'investissement Hôpital 2007.

La détermination du montant définitif des crédits alloués aux régions pour l'année 2007 est subordonnée au bilan de la réalisation de l'objectif régional prévisionnel d'investissement (ORPI) prévu pour l'année 2006. Cependant, pour faciliter la poursuite des opérations en cours et leur financement, il vous est délégué dès à présent 50% de l'enveloppe FMESPP prévue pour 2007.

A ces 50% des dotations FMESPP prévues pour 2007, s'ajoute un montant de 4,896 millions d'euros de FMESPP issus d'un redéploiement de crédits Hôpital 2007 non utilisés en 2005 et 2006. Ils vous sont attribués pour le financement des systèmes d'information et sont répartis entre les régions sur la base de l'indice populationnel. Les modalités de leur utilisation sont précisées dans l'annexe VI, paragraphe 3-2 de la circulaire n°74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé.

Dans le cadre de la circulaire précitée, il vous a également été délégué 50% du montant prévisionnel des subventions FMESPP 2007 converties en aides en fonctionnement destinées au financement des surcoûts générés par les emprunts souscrits à hauteur du montant du capital FMESPP converti.

II- Volet investissement du Plan Santé Mentale :

Ce programme dont la réalisation porte sur 5 ans, de 2006 à 2010, a pour objectif de générer 1,5 milliards d'euros d'investissements avec 750 millions d'euros d'aides prévues à cet effet .

Les notifications qui vous ont été adressées en juillet 2006 définissent le montant prévisionnel des aides pour chaque région avec la part accordée sous forme de subvention FMESPP et la part en dotation annuelle de financement couvrant les surcoûts des emprunts.

Dès 2006, la circulaire n° 351 du 1^{er} août 2006 relative au financement en 2006 du volet investissement Plan Hôpital 2007 et Plan santé mentale, vous a précisé la part des crédits relatifs à l'année 2006 tant en subvention FMESPP qu'en aides en fonctionnement (DAF).

La circulaire n° 74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé, intègre la part de la dotation annuelle de financement relative à l'année 2007.

La présente circulaire a pour objet de vous allouer le montant de subvention FMESPP prévue pour l'année 2007.

L'attribution de ces crédits anticipe les résultats de la revue 2007 MAINH-DHOS-ARH sur l'état d'avancement des opérations par rapport aux objectifs d'investissements fixés pour l'année 2006. Cette démarche d'anticipation a pour objectif d'aider au démarrage des opérations. Les montants prévisionnels annuels des subventions FMESPP sur la période du Plan sont indiqués dans la notification adressée à chaque région le 31 juillet 2006, fixant l'objectif régional du plan d'investissement santé mentale. Ces montants sont susceptibles d'être modifiés à l'issue des revues annuelles du plan selon l'avancement effectif des opérations, dans les conditions fixées par la circulaire n°351 du 1^{er} août 2006 qui transpose aux aides octroyées dans le cadre du volet investissement du plan santé mentale, les conditions fixées pour l'attribution des aides du plan d'investissement Hôpital 2007 par la circulaire n°495 du 15 octobre 2003- paragraphe 2.

Les subventions FMESPP déléguées par la présente circulaire concernent les établissements antérieurement sous dotation globale et les établissements privés antérieurement sous objectif national quantifié ainsi que, pour ce qui concerne le plan santé mentale, les établissements de santé sous objectif national quantifié. Comme l'indique la circulaire précitée n°351 du 1^{er} août 2006 relative au financement en 2006 du volet investissement du plan Hôpital 2007 et du volet investissement du plan santé mentale (PRISM), les subventions du FMESPP au titre des crédits ainsi délégués sont attribuées après signature d'un engagement contractuel spécifique ou avenant au CPOM entre l'ARH et l'établissement.

Pour le ministre et par délégation,
la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Signé

Annie PODEUR

Annexe 1-Hôpital 2007- Attribution aux ARH de 50% des montants de subventions FMESPP prévus pour 2007 et d'un montant complémentaire de subvention pour les systèmes d'information hospitaliers

montants en milliers d'euros	montant du complément de subvention pour SIH	répartition de 50% du montant FMESPP de 2007	montant FMESPP attribué en 1ère circulaire
Alsace	141,590	37,945	179,535
Aquitaine	238,300	1 456,869	1 695,169
Auvergne	104,785	509,263	614,048
Bourgogne	128,546	1 090,561	1 219,107
Bretagne	237,476	3 418,250	3 655,726
Centre	196,727	2 069,064	2 265,791
Champagne-Ardennes	106,630	6 075,000	6 181,630
Corse	21,220	278,834	300,054
Franche-Comté	90,190	1 114,128	1 204,318
Ile-de-France	887,629	6 741,204	7 628,833
Languedoc-Roussillon	191,550	1 148,934	1 340,484
Limousin	56,700	1 250,000	1 306,700
Lorraine	184,925	55,955	240,880
Midi-Pyrénées	210,370	100,620	310,990
Nord-Pas-de-Calais	320,010	1 769,183	2 089,193
Normandie Basse	114,515	2 184,832	2 299,347
Normandie Haute	142,510	345,559	488,069
Pays de la Loire	264,110	3 138,000	3 402,110
Picardie	149,040	970,000	1 119,040
Poitou-Charentes	133,020	250,000	383,020
PACA	372,010	3 064,271	3 436,281
Rhône-Alpes	463,640	8 744,080	9 207,720
Sous-total métropole	4 755,493	45 812,549	50 568,042
Guadeloupe	35,007	7,600	42,607
Guyane	14,194	513,605	527,799
Martinique	31,180	638,946	670,126
Réunion	60,126	160,695	220,821
Sous-total outre-mer	140,507	1 320,845	1 461,352
Total	4 896,000	47 133,394	52 029,394

Annexe 2-Volet investissement du Plan santé mentale-Répartition de la tranche 2007 de subvention FMESPP

Montants en milliers d'euros	Montant de la subvention FMESPP au titre de 2007
Alsace	287,310
Aquitaine	458,980
Auvergne	229,180
Bourgogne	273,120
Bretagne	525,550
Centre	313,140
Champagne Ardennes	155,580
Corse	30,220
Franche Comté	193,840
AHRIF	1 650,350
AP-HP	91,970
Languedoc Roussillon	395,050
Limousin	103,410
Lorraine	137,920
Midi Pyrénées	379,840
Basse Normandie	200,690
Haute Normandie	361,750
Pays de la Loire	513,220
Picardie	1 192,373
Poitou Charentes	241,360
PACA	569,680
Rhône Alpes	870,070
S/Total métropole	9 174,603
Guadeloupe	60,700
Guyane	41,320
Martinique	93,040
Réunion	617,420
Mayotte	12,925
S/total Outre mer	825,405
Total général	10 000,008